

# TD3 - Analyse de contrat

Arthur Garnier

## 1 Annexe 3

---

Parties	Mr. X demandeur Le groupe Acmil défendeur
Faits	Faire en sorte de la convention de mission puisse être requalifiée en contrat de travail
Procédure	L'appelant était Monsieur X, l'intimé le groupe GIE qui fait suite à un premier jugement en conseil des prud'homme qui était favorable au groupe GIE.
Les arguments des parties	M.X dit qu'il avait un contrat de travail, il faut donc un écrit avec : * Prestation de Travail * Rémunération * Lien de subordination M.X avait du matériel pour travailler, et une secrétaire. La rémunération était présente et fixée par le groupe. Lien de subordination : * Pouvoir de direction : Oui * Il est soumis à des réunions organisées

---

## 2 Situation M. Cabri

- Prestation de travail : On lui fournit un équipement.
- Rémunération : 35€/h de cours
- Il y a lien de subordination : Il est tenu de suivre le règlement

## 3 Situation 2

Contrat entre le restaurant "L'olivier" et SIGR Contrat : Conception d'un site internet et cession des droits d'exploitation.

Les caractéristiques :

- Synallagmatique
- A titre onéreux
- Réel
- Consensuel
- Exécution Instantanée
- Commutatif
- A durée déterminée

Les obligations des parties :

Vendeur	Acheteur
* Respecter les délais	* Payer le prix
* Réaliser le site web en fonction du besoin du client (obligation de résultat)	* Valider les pages
* Confidentialité	* Respecter l'obligation de confidentialité
* Exclusivité	
* Obtenir la validation par écrit des pages	